

# C H A M P A G N E - S U R - L O U E



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019 A 18 H00

**Présents** : M-Christine PAILLOT, Auguste VOINOT, Michel HUGOT, Jean-Noël COTE, Pascal GRABY, Gaël LACROIX

**Absents/excusés** : Agnès CAILLET (Procuration M. HUGOT), Gérard LAMBERT (Procuration M-C PAILLOT), Jean-Philippe PAUL, Valérie FLENET.

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël COTE

### 1- PRESENTATION SITE INTERNET DEDIE A LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-LOUE PAR LA SOCIETE CODEALYS

#### 1.1 - FONCTIONNEMENT ET MISE EN LIGNE :

La réflexion en cours depuis fin 2017 a été finalisée pour aboutir à la réalisation du site Internet dédié à la commune. Ce site a pour but de donner à tous les habitants :

- l'information la plus complète et utile possible sur l'ensemble des informations générales,
- un éclairage sur des activités plus spécifiques,
- un programme des événements, des animations diverses, mis en place sur le territoire de la commune, etc...

Nous avons fait appel à la Société CODEALYS qui est déjà intervenue dans le cadre de la mise à niveau du matériel informatique mis à disposition des élus. Dans la mesure où cette expérience a été concluante, nous lui avons confié la charge de nous accompagner dans la construction du site et dans sa maintenance, pour une contribution financière en accord avec notre budget.

La commission communication a travaillé en amont avec cette société sur l'ergonomie recherchée, l'élaboration des différentes rubriques et informations à traiter.

**Le logiciel retenu est WORDPRESS** : CMS (Content Management System) : Système de Gestion de Contenu.

Il s'agit d'un "programme" accessible par un navigateur, permettant de gérer et alimenter le contenu d'un site WEB assez facilement.

La démonstration nous a permis de naviguer sur le site et de découvrir les différentes fenêtres et rubriques mises à notre disposition.

*Les membres du Conseil Municipal, ont été convaincus par la démonstration et après délibération ont décidé de valider la création du site Internet, dans cette configuration.*

#### 1.2 – CHARTRE DESTINEE AUX CONTRIBUTEURS AU SITE INTERNET :

La commune souhaite dédier des espaces de son site aux acteurs associatifs ainsi qu'au monde socio-économique, agricole et culturel de Champagne-sur-Loué pour leur permettre d'y référencer leur activité et profiter ainsi d'un canal (d'une fenêtre) de communication supplémentaire.

Les présidents d'associations, entrepreneurs, artisans, élus et chargés de communication seront ci-après nommés « **Contributeurs** ».

.../...

.../...

Par mesure d'organisation, d'ordre et d'équité, la commune de Champagne-sur-Loue a élaboré une charte dans le but de :

- formaliser les relations entre la Commune et les Contributeurs au site internet
- fixer, tel un code de bonnes pratiques, les attentes mutuelles et les devoirs des contributeurs vis-à-vis de la commune.

La charte sera consultable sur le site Internet de la commune.

*Les membres du Conseil Municipal, après lecture et discussion ont décidé après délibération de valider la création du site Internet.*

### 1.3 – IDENTIFICATION SITE INTERNET :

Le site internet de Champagne-sur-Loue sera accessible début mars 2019 à l'adresse suivante : <http://www.champagne-sur-loue.fr/>

## 2- AVENANT A LA DSP CAMPING DE LA LOUVE :

Lors du Bilan/Camping, en décembre 2018, le délégataire a souhaité modifier la durée d'ouverture du camping : **[1<sup>er</sup> mai au 15 octobre]** au lieu du **[1<sup>er</sup> avril au 30 octobre]**.

Pour répondre à cette demande, un avenant a été rédigé et soumis pour avis aux membres du Conseil Municipal, la transcription en est la suivante :

Dans le cadre, Caractéristiques essentielles de la Délégation :

L'Accueil : Le camping devra rester ouvert 7/7J durant la période du **1<sup>er</sup> mai au 15 septembre**, mais le délégataire pourra en augmenter la durée s'il le souhaite.

Dans son ensemble, l'article -4- reste inchangé : "Sauf cas de force majeure", le service est assuré à raison de 4 heures par jour en basse saison et de 7 heures par jour.

*Après délibération, les membres du conseil, ont adopté à l'unanimité, l'article -4 -Chapitre -1- formalisé dans l'Avenant N°1 à la convention DSP Camping. Il sera consultable sur le site.*

## 3- ACTUALISATION DE LA CONVENTION ET DU REGLEMENT SALLE DES FETES :

La convention de location de la salle des Fêtes a fait l'objet d'une actualisation des procédures de paiement et précisions dans l'application du règlement.

Après lecture attentive du projet de révision, les membres du conseil ont délibéré sur les *éléments proposés et les ont acceptés à l'unanimité.*

A compter du **1<sup>er</sup> mars 2019**, les tarifs de location s'établissent respectivement de la façon suivante :

Habitants du village (y compris résidence secondaire)	115€	au lieu de 95€
Personnes extérieures	185€	au lieu de 165€
Forfait chauffage applicable du <b>1/10 au 30/04</b>	20€	
Caution Ménage	50€	
Caution dégradation	200€	
Association de Champagne sur Loue	Gratuit + Forfait Chauffage en hiver	
Associations du Val d'Amour pour une réunion	Gratuit + Forfait Chauffage en hiver	
Associations du Val d'Amour pour un repas	115 € + Forfait Chauffage en hiver	

### **Acompte de Réservation de 35€**

*Pour tous, une mise à disposition de la Salle est conditionnée à la fourniture annuelle d'attestation d'Assurance "Responsabilité Fêtes" en cours de validité.*

#### 4- POSSIBILITE DE VISUALISER LE PLANNING DE RESERVATION DE LA SALLE DES FETES SUR LE SITE INTERNET :

Lors de la consultation du planning, possibilité est offerte de poser une option de réservation, il sera alors demandé à l'internaute d'avoir lu et approuvé les conditions de location.

*La convention et le règlement seront consultables sur le site internet.*

#### 5- DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION :

##### 5.1 – ADMR :

Cette année, la commune ayant été sollicitée par cet organisme de Services aux Personnes à Domicile qui a proposé une gamme complète de services : ménage, repassage, aide à la personne, garde de jour et de nuit, livraison de repas, téléassistance à 8 personnes.

Les membres du conseil ont choisi d'y répondre favorablement, après délibération en décidant d'octroyer 100€.

##### 5.2 – ECOLE STE BENIGNE :

Dans le même esprit de solidarité, les membres du conseil répondent à la sollicitation en accordant 20€, tenant compte qu'un élève fréquente cet établissement.

##### 5.3 – COMITE DE JUMELAGE DE MOUCHARD ET VAL D'AMOUR :

Considérant les arguments pour ou contre le maintien de la participation au Comité, les membres du conseil se sont interrogés sur le bienfondé des actions menées.

Ils ont établi un bilan qui a conduit à la cessation de l'engagement de la Commune, décision qui a été validée par délibération de 7 pour compte-tenu de 2 procurations et 1 abstention.

En revanche, afin de réaliser le règlement de la cotisation au titre de l'année 2018, un versement de 130€ sera effectué correspondant à 1€ par habitant, soit 130€ (basée sur l'indice INSEE – dernier recensement 2018)

#### 6 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

##### 6.1 - ENQUETE TERRAIN EFFECTUEE PAR SUEZ RELATIVE AU TAUX DE CHLORE SUR L'EAU POTABLE DISTRIBUEE AU VILLAGE :

Ayant fait remonter les réclamations relatives aux odeurs de chlore constatées par certains habitants de la commune, SUEZ a lancé une enquête terrain, pour y répondre Cette étude menée dans divers points du village et notamment, au réservoir de Champagne sur Loue, ont permis de confirmer que les taux relevés sont normaux et doivent être > à 0.1mg/l pour assurer une désinfection satisfaisante.

##### 6.2 - CONCLUSION DE L'INSPECTION PHYTOSANITAIRE REALISEE SUR NOTRE COMMUNE EN OCTOBRE 2018 :

Dans le cadre d'une mission de service public, relative à la surveillance phytosanitaire, initiée par la DRAAF, l'inspection réalisée a permis de conclure à la conformité globale du territoire communal selon la réglementation en vigueur.

##### 6.3- TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE DE LA LOUE :

La ripisylve, de par sa définition, "ripa" : veut dire *rive* et "sylva" veut dire *forêt*

La ripisylve étant la végétation bordant les milieux aquatiques peut former un liseré étroit ou un corridor très large.

Afin de maintenir le bon fonctionnement de la rivière, il est indispensable de procéder à des travaux de plantations et de mise en défens des berges.

Ces travaux sont prévus, début mars 2019 le long de la passe à poisson du barrage de l'usine de Roche/Loue, sur 100 mètres linéaires, sur la parcelle appartenant au Syndicat Mixte de Loue.

La séance est levée à 19h45

Le Maire,  
Marie-Christine PAILLOT

